

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-031-14194/23/BM

■ Approbation d'un avenant de prolongation du contrat de reprise des emballages petits aluminium et souples avec la société PreZero Pyral GmbH en option filière dans le cadre du Contrat pour l'Action et la Performance barème F avec l'Eco-organisme CITEO

61365

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°DEA 003-3311/17/CM du 14 décembre 2017, le Conseil de la Métropole a approuvé le contrat relatif à la responsabilité Élargie des Producteurs (REP) avec l'éco-organisme CITEO concernant les emballages ménagers (contrat pour l'Action et la Performance barème F) pour la période de 2018 à 2022.

Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence a souscrit un contrat en option filière pour la reprise des emballages petits aluminium et souples avec la société PreZero Pyral GmbH permettant d'assurer la garantie d'enlèvement et de recyclage ainsi qu'un prix de reprise positif ou nul pour le rachat de ces matériaux triés. Le contrat précité arrivait à échéance au 1er janvier 2023.

Par ailleurs, l'arrêté du 30 septembre 2022 du Ministère de la Transition Ecologique, portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016, a modifié le cahier des charges et les conditions d'agrément de l'éco-organisme CITEO pour la filière des emballages afin de tenir compte des évolutions du contexte réglementaire.

En conséquence, et dans l'attente du renouvellement de l'agrément de l'Eco-organisme CITEO sur la base du nouveau cahier des charges de la filière des emballages ménagers, il convient pour bénéficier de la continuité de rachat des emballages petits aluminium et souples triés, d'approuver un avenant de prolongation au contrat de reprise en option filière.

Les recettes sont estimées à 2 200 €HT par an.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire (AGEC) ;
- L'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet la pris en charge des déchets d'emballages ménagers ;

- La délibération DEA 003-3311/17/CM du 14 décembre 2017 approuvant le contrat pour l'action et la performance (CAP barème F) avec l'Eco-organisme CITEO.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver l'avenant de prolongation du contrat de reprise des emballages petits aluminium et souples avec la société PreZero Pyral GmbH.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant de prolongation, ci-annexé, entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la société PreZero Pyral GmbH, concernant la reprise des emballages petits aluminium et souples, lui-même souscrit dans le cadre du Contrat pour l'Action et la Performance avec l'Eco-organisme CITEO.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce contrat par voie dématérialisée ou électroniquement et toutes les pièces relatives à ce dossier, et à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront constatées sur budget prévention et gestion des déchets 2023 en section de fonctionnement : Sous politique 3DTDA – Nature 7078- Chapitre 70 - Fonction 721.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Propreté,
prévention et valorisation des déchets

Roland MOUREN